

# Conditions Générales de Vente de Sante Auto Formation

Patrice SANTERO, Santé Auto Formation  
27, Chemin des Arneys – 33480 Castelnau Médoc – [www.sante-auto-formation.com](http://www.sante-auto-formation.com)  
SIRET : 434 936 969 00022  
Déclaration d'existence auprès de la Région Nouvelle Aquitaine n° 72 33 06204 33  
Contact : [contact@sante-auto-formation.com](mailto:contact@sante-auto-formation.com) – Tél. 05 56 58 15 17  
TVA non applicable, art. 261-4-4 du CGI

## Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par Santé Auto Formation, qu'elles fassent l'objet d'un contrat individuel ou d'une convention de formation conclue avec une entreprise ou un organisme financeur.

Les dérogations acceptées par Santé auto formation à l'occasion d'une commande n'engagent Santé auto formation que pour cette commande.

## Article 2 – Inscription et documents contractuels

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV et du règlement intérieur

L'inscription est validée à réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété,
- des prérequis transmis
- du règlement de l'acompte de 30 %
- ou de l'attestation de prise en charge par un OPCO ou tout autre organisme financeur.

Un contrat de formation (pour les particuliers) ou une convention de formation (pour les entreprises) est établi et signé, accompagné du programme détaillé.

## Article 3 – Caractéristiques des actions de formation

Les caractéristiques de chaque action de formation (objectifs, programme, durée, effectifs, prérequis, modalités pédagogiques et techniques, modalités de contrôle des connaissances, validation et documents remis) figurent dans le programme de formation.

## Article 4 – Prix et dispositions financières

Le prix des formations est indiqué en euros nets de taxe (TVA non applicable, art. 261-4-4 du CGI).

- Un acompte de 30 % est exigé à l'inscription.
- Le solde est à régler le dernier jour de la formation sur présentation de la facture.

Prise en charge par un OPCO ou un autre organisme :

- En cas de prise en charge totale avec subrogation, la facture est adressée à l'organisme financeur. Si le paiement n'intervient pas dans les 45 jours suivant la fin de la formation, la facturation est alors directement réclamée au client.
- En cas de prise en charge partielle, la part non financée reste à la charge du client et doit être réglée conformément aux modalités prévues.

Aucune absence, abandon ou arrêt anticipé (hors cas de force majeure reconnu) ne peut donner lieu à un remboursement ou à une réduction du prix.

## **Article 5 – Conditions de rétractation et d'annulation**

Pour les particuliers (contrat de formation) : Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours francs à compter de la signature du contrat. Aucune somme ne peut être exigée pendant ce délai.

Pour les entreprises (convention de formation) :

- Toute annulation intervenant moins de 10 jours francs avant le début de la formation entraîne la facturation de 30 % du montant total à titre de dédommagement.
- En cas de modification substantielle par l'organisme (contenu, dates, lieu), le client peut résilier sans frais dans les 10 jours francs avant le démarrage prévu.

Annulation par Santé Auto Formation : En cas d'insuffisance d'inscrits ou empêchement du formateur, l'organisme s'engage à proposer de nouvelles dates de formation.

## **Article 6 – Interruption de la formation**

En cas de force majeure dûment reconnue entraînant l'interruption de la formation, seules les prestations réellement effectuées seront facturées, au prorata temporis.

## **Article 7 – Obligations des parties**

Santé Auto Formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires à la réalisation des formations, conformément aux contrats et conventions.

Le client / stagiaire s'engage à régler le prix convenu et à respecter les conditions de participation (assiduité, respect du règlement intérieur, fourniture des documents requis).

## **Article 8 – Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.